

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N°19-2015/APS

AMPLIATIONS

| | |
|---------------------|----|
| Commissaire délégué | 1 |
| Gouvernement | 1 |
| Congrès | 1 |
| Directions | 14 |
| JONC | 1 |
| Archive NC | 1 |
| IGPS | 1 |
| Intéressés | 4 |

DÉLIBÉRATION

portant modification de la délibération n° 7-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des membres de commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'utilisateur de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n°1-89/APS du 19 juillet 1989 relative au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud ;

Vu la délibération n°7-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des membres de commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud ;

Vu le courrier du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n°CS15-7000-14 en date du 1^{er} juin 2015, relatif au remplacement de M. André-Jean Léopold par Mme Hélène Iekawé au sein du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le rapport n° 1029-2015/APS du 4 juin 2014,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2015, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : A l'article 1 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission du budget, des finances et du patrimoine, les mots : « *Madame Hélène Iekawé* » sont remplacés par les mots : « *Madame Marie-Françoise Hmeun* ».

ARTICLE 2 : A l'article 4 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission du développement rural, les mots : « *Monsieur Frédéric de Greslan* » sont remplacés par les mots :

« *Madame Gyslène Dambreville* ».

ARTICLE 3 : A l'article 8 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission de l'emploi et de la formation professionnelle, les mots : « *Madame Nina Julié* » sont remplacés par les mots : « *Madame Gyslène Dambreville* ».

ARTICLE 4 : A l'article 10 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission de l'enseignement, les mots : « *Madame Hélène Iekawé* » sont remplacés par les mots : « *Madame Marie-Françoise Hmeun* ».

ARTICLE 5 : A l'article 11 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission de la culture, les mots : « *Madame Hélène Iekawé* » sont remplacés par les mots : « *Madame Nina Julié* ».

ARTICLE 6 : A l'article 12 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission des équipements publics, de l'énergie et des transports, les mots : « *Monsieur Frédéric de Greslan* » sont remplacés par les mots : « *Madame Gyslène Dambreville* ».

ARTICLE 7 : A l'article 13 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission de la condition féminine, les mots : « *Madame Hélène Iekawé* » sont remplacés par les mots : « *Madame Gyslène Dambreville* ».

ARTICLE 8 : A l'article 14 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission de l'enseignement privé, les mots : « *Madame Hélène Iekawé* » sont remplacés par les mots : « *Madame Marie-Françoise Hmeun* ».

ARTICLE 9 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.